



Comment obtenir un permis belge?

Par **stephane**, le **12/05/2011** à **12:06**

Bonjour,
Mon permis de conduire a été invalidé pour la 3eme fois (défaut de points) et donc je ne peux plus m'y présenter avant 5 ans, ce qui est ingérable pour moi (je suis VRP).
Quelles sont les conditions pour que je puisse passer l'examen en Belgique et si je l'obtenais, aurais je le droit de circuler en France ?
Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **12/05/2011** à **13:01**

non.
Vous devez aller vivre en Belgique pour ça (y résider au moins 6 mois par an, y avoir un domicile) mais ça ne vous permettra pas de circuler en France tant que vous êtes en interdiction de permis.
Quand on a besoin de son permis pour son travail, on lève le pied, on fait attention

Par **stephane**, le **12/05/2011** à **17:01**

Merci de votre reponse.
Par contre quand on fait 50.000 km par an, il est compliqué de rester irréprochable donc votre "on lève le pied" est loin d'être indispensable.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **12/05/2011** à **17:48**

Bonjour,
Si vous voulez continuer à travailler en France il va vous falloir changer de boulot

durant 5 ans en attendant votre nouvelle tentative de permis. Si vous êtes pris à rouler en France, alors que vous êtes français, résident permanent sur le territoire français (les fichiers de banque, de la sécurité sociale, des caisses de retraite, de l'URSSAF, des impôts, des assurances, etc. le prouveront assez facilement) vous commettrez un délit donc passage devant le tribunal correctionnel avec de la prison ferme à la clef. Le fait de faire 50.000 km par an ne justifie pas de se voir retirer les 12 points en moins de 3 ans. Quand on a besoin de son permis pour travailler, on respecte encore plus le code de la route et les stages sont faits pour récupérer des points (1 par an à ce jour).

Par **stephane**, le **12/05/2011** à **18:13**

merci pour votre réponse constructive.
Pour info, le 2ème et 3ème permis étaient fatalement des probatoires munis donc de 6 points. Je ne vais pas rentrer dans la polémique mais avant de porter un jugement sur le comportement d'autrui, il est parfois bon de bien connaître les contraintes de son métier.
Je n'ai heureusement tué personne mais "un téléphone" par ci un "55 au lieu de 50" par là et le tour est joué. Le tout répressif n'a visiblement pas porté ses fruits sur les résultats de la sécurité routière au mois d'avril dernier.
Alors avant de crier à "la sorcière", il serait peut-être bon d'avoir une vision un peu moins totalitaire. Mettre les gens dans de sérieuses difficultés pour des faits certes sanctionnables mais d'une gravité toute relative ne me paraît pas forcément "juste".
En tous les cas je ne changerai pas de "boulot" et si j'y suis contraint je m'arrêterais durant quelques mois en étant "rémunéré" par.....vous et les autres contribuables.
Je trouve cela d'un pathétique!
J'assume mes responsabilités mais quand les infractions sont "légères", la sanction pécuniaire ne serait-elle pas suffisante?

Par **Tisuisse**, le **12/05/2011** à **18:41**

Vous êtes ici sur un forum juridique par sur celui d'une assistante sociale d'où le fait qu'on vous informe de la réglementation. Ensuite, à vous de prendre vos responsabilités. Je vous invite cependant à lire les dossiers en en-tête de ce forum car certains peuvent vous intéresser.

Par **mimi493**, le **12/05/2011** à **19:21**

[citation]Je n'ai heureusement tué personne mais "un téléphone" par ci un "55 au lieu de 50" par là et le tour est joué.[/citation] quand on a eu déjà un permis annulé, qu'on est en probatoire, c'est zéro téléphone, c'est zéro alcool, c'est "on fait attention"
Enfin, soit vous changez de pays, soit vous attendez 5 ans (avec obligation de recherche d'emploi)

Par **stephane**, le **12/05/2011** à **21:51**

Merci mimi,
Promis, j'y penserai la prochaine fois.